

SEANCE du 12 mars 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1 **PRESENTS :** 18 **VOTANTS :** 19

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime au titre du petit patrimoine rural

Projet : Restauration de la Fontaine Charles

Montant total des travaux HT : 8 228,95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Fontaine Charles, aussi appelée « La Fontaine du Pont du Canal de la Bridoire », fait partie intégrante du petit patrimoine non classé de la France,

Considérant la menace d'effondrement, le dôme, la corniche et le jambage étant en mauvais état,

Considérant la nécessité de restauration de la Fontaine Charles,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime afin de mettre ces travaux en œuvre.

AR Prefecture

017-211703087-20250312-2025_17-DE
Reçu le 14/03/2025

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel : restauration de la Fontaine Charles

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	2 468,69 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat		
Conseil Départemental	20 %	1 645,79 €
Conseil Régional		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public	50 %	4 114,48 €
Fonds propres		
Emprunts		
Sous-Total collectivité	50 %	4 114,47 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	8 228,95 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

AR Prefecture

017-211703087-20250312-2025_17-DE
Reçu le 14/03/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 mars 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.